

ON S'ABONNE :
 A LYON, au bureau du journal, qui
 St-Antoine, n. 27, et grande rue
 Mercière, n. 32, au 2^e.
 A PARIS, à la librairie-correspondance
 de P. Justin, place de la Bourse,
 n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier
 Bourgoin et Co, rue Notre-Dame-
 des-Victoires, n. 18.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24
 heures avant les journaux de Paris.
 PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône,
 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 28 Mai.

Dans la discussion des dépenses des services militaires aux colonies, la question de l'émancipation des esclaves est intervenue, grave, solennelle, et suivie, il faut le dire, avec une attention qu'apporte rarement aujourd'hui la chambre à ses travaux.

Cette question remuée d'un monde à l'autre depuis plus d'un demi-siècle, a fait depuis quelques années de grands progrès. Simple comme le grand principe de liberté qui la domine, elle a cependant trouvé fort long-temps des adversaires ainsi que des soutiens; et ce n'est pas en France que les idées d'émancipation ont d'abord porté leurs fruits; c'est au parlement de la Grande-Bretagne que la liberté des noirs a été proclamée pour la première fois.

La discussion a commencé par le discours de M. de Lamartine. L'honorable député était là sur son terrain; car l'émancipation est une question toute d'humanité, et l'humanité est poétique tout autant que la liberté. Aussi jamais M. de Lamartine n'a-t-il été aussi puissant, aussi nerveux dans ses arguments, aussi éloquent dans ses considérations sociales. Il a fait sentir avec une noble honnêteté que tout ajournement à l'émancipation était immoral et que l'esclavage n'était pas l'éducation de la liberté.

L'exorde de M. Lamartine était particulièrement remarquable. « Une chose me frappe, messieurs, a-t-il dit, c'est que tout le monde est représenté ici, excepté les esclaves. » Les esclaves, en effet, ne sont pas représentés à la chambre. Mais M. Lamartine a oublié que les prolétaires et les ouvriers ne le sont pas non plus. La chambre représente ceux qui peuvent payer 200 f. d'impôt et davantage; mais l'artisan n'y a personne qui défende officiellement ses intérêts. Ceux qui veulent bien se charger de cette tâche, n'y sont point forcés par leur mandat, car ce n'est pas le prolétaire qui le leur donne.

Après M. Lamartine, dont les paroles, du reste, auront du retentissement, MM. Isambert et de Tracy sont venus corroborez les raisonnemens de l'orateur, puisés dans les principes sacrés de la morale, par des argumens basés sur l'intérêt même des colons. Il ont cité des faits qui démontrent que les nègres ne sont pas aussi indignes de la civilisation que les colons et leurs délégués ont intérêt à le faire supposer.

MM. Charles Dupin et Mauguin ont pris ensuite la parole. On conçoit que ces messieurs ont dû louvoyer et qu'il ne leur était pas facile de soutenir franchement la nécessité prétendue de l'esclavage. M. Charles Dupin a été, comme toujours, un lourd déclamateur, venant jeter au milieu des débats son bagage scientifique et statistique, et enveloppant la question débattue dans ses pédantesques sophismes, comme on étire un condamné dans une camisole de force. On conçoit que l'opinion de ces deux orateurs n'a dû être d'aucun poids dans la balance de la chambre. Non pas qu'elle ne trouvât des échos dans l'esprit de quelques membres du centre, à qui M. de Tracy disait si spirituellement qu'il pouvait bien parler une heure sur les douleurs des noirs, quand la chambre avait employé trois semaines aux douleurs du calicot. Mais M. Charles Dupin et M. Mauguin sont les avocats d'office des colonies; ils sont forcés de plaider la cause des colons, soit que la question des sucres, soit que la question d'émancipation intervienne. On ne peut en conscience leur en vouloir. Ils ont seulement prouvé que les colons ne les obligeaient pas d'avoir du talent.

L'envoi de M. Bugeaud en Afrique est expliqué de la manière suivante : M. Thiers a dit à quelqu'un qui l'interrogeait à ce sujet : « Que voulez-vous? la question est très-simple; l'activité du général fatiguait tout le monde; nous lui avons offert de l'employer en Afrique. Il y a vu le grade de lieutenant-général, et il a accepté tout de suite. Je lui ai dit: allez voir le maréchal Clausel. Le maréchal s'est entendu avec le ministre de la guerre; le général Bugeaud a pris leurs ordres, et il est parti pour aller camper sur la Tafna où il suivra à la lettre les instructions du maréchal Clausel qui, de son côté, va repartir pour Alger. » Le ministre a fini en laissant entendre qu'il aimait mieux voir M. Bugeaud employer son activité à Alger qu'à la chambre.

Le Progrès d'Arras donne des nouvelles des prisonniers de Doullens. « Depuis, dit-il, qu'avec le 1^{er} mai, se sont évanouies les espérances qu'on avait d'une prochaine amnistie, Doullens devient un lieu de patriotique pèlerinage pour les parens et les amis des prisonniers. Une douzaine d'entr'eux ont pu entrer, ces jours derniers, dans la citadelle; un plus grand nombre y sont prochainement attendus.

« L'état sanitaire des détenus est assez bon; il n'y a que M. Beaumont qui continue à être souffrant.

« On sait que M. Beaumont est anglais, appartenant à une famille distinguée. Les journaux de Londres d'avant-hier dimanche, nous apprennent qu'une réunion nombreuse a eu lieu à Glasgow, le 12 de ce mois, dans laquelle on a signé une pétition à la chambre des communes demandant l'élargissement de ce prisonnier. Nous doutons que l'intervention des citoyens de la seconde ville de l'Ecosse produise quelque effet, et que M. Bowring, chargé de soutenir la pétition devant le parlement, parvienne à faire déclarer l'arrêt qui a condamné M. Beaumont à la déportation, illégal et incompétemment rendu.

« Mais quelque soit le résultat que cette intervention obtienne, de même que les visites que font aux détenus leurs amis politiques, elle prouvera aux vaincus des journées de juin et d'avril qu'ils ne sont point effacés du souvenir des patriotes et qu'ils conservent toujours les sympathies des hommes de cœur, de liberté et de dévouement.

« Qu'ils continuent par leur résignation dans le malheur, par leur calme dans la persécution, à se montrer dignes de la sainte cause qu'ils ont embrassée, et pour laquelle ils ne souffriront pas toujours; que le travail abrège, s'il se peut, les longues insomnies de la captivité, et qu'il sorte de Doullens des leçons qu'on puisse offrir comme exemples à ceux qui sont toujours si facilement enclins à diffamer les opprimés. »

NOUVELLES D'AFRIQUE.

ALGER, 20 mai 1836. — Depuis l'installation de notre nouveau bey dans la province de Titeri, une partie des habitans dévoués à Abd-el-Kader conspiraient entr'eux pour renverser le bey que la France avait mis à leur tête et étaient appuyés par le bey de Médéah, qui aspirait à mettre son fils à la place. La conspiration n'a que trop malheureusement réussi. Notre bey a été enlevé pendant la nuit et conduit à Miliana ainsi que les dix plus notables habitans de la ville. Les Kouloulis (fils de turc), se sont immédiatement révoltés à cette nouvelle et ont pris les armes pour redemander leur chef et en même temps nous ont demandé des secours, quoique ces derniers soient restés maîtres de la

ville et aient repoussé le bey de Miliana qui venait les attaquer, en lui faisant éprouver de grandes pertes.

Malgré la trahison qui vient d'enlever à la ville de Médéah son chef placé par la France, les habitans ne nous restent pas moins dévoués et seront toujours prêts à se défendre contre les ennemis des Français; ce qui prouve les progrès que nous avons fait chez ces peuples qui se soutiennent sans chef, eux qui avaient l'habitude de se soumettre dès que leur bey était tombé.

On attend avec impatience l'arrivée du maréchal pour secourir ces braves gens. Le bateau à vapeur arrivé à l'instinct de Bone, nous porte des nouvelles très-satisfaisantes.

Le bey Jussuf s'est porté en avant sur la route de Constantine. Après avoir défait une partie de l'armée d'Achmet, dont beaucoup de Turcs viennent journellement se ranger sous ses drapeaux, une tribu de 2,000 cavaliers est venu aussi se ranger sous ses ordres et marche de concert avec lui. Ces amis dévoués de la France, s'avance à grand pas vers son beilick et sous peu on nous annoncera son entrée triomphante à Constantine. (Toulonnais.)

— Depuis l'enlèvement de M. Maurice, de son domestique et de Mlle Durand, on a encore saisi dans les champs, à une lieue de Bouffarick, un malheureux domestique qui a été conduit dans les tribus Hadjoutes. Confié à la garde de trois hommes en dehors d'une cahutte, il a attendu le moment où deux de ses gardiens, bien endormis, ne pouvaient mettre aucune opposition à sa fuite, il s'est emparé d'une de leurs massues, et dans le moment que la sentinelle lui tournait le dos, il lui asséné un vigoureux coup, l'a étendu par terre, et s'est retiré chez son maître avec toute la diligence que peuvent permettre une nuit obscure et les forces que donne le danger.

La 17^e livraison de la Revue du Lyonnais a paru aujourd'hui. Voici la liste des articles qu'elle renferme :

MÉMOIRES D'UN PAUVRE DIABLE (historique du siège de Lyon), par M. J. S. Passeron.

LES PEINTRES LYONNAIS AU LOUVRE, par M. Ernest Falconnet. REVUE DES ÉTABLISSEMENS INDUSTRIELS DE PERRACHE, par M. L. V. Parisel.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS; DE SES AVANTAGES POUR LES ARTISTES DE PROVINCE, par feu Achille Allier.

Ce morceau intéressera d'autant plus les lecteurs de la Revue, que c'est la dernière page écrite par cet écrivain artiste, enlevé si jeune à la littérature de nos départemens.

Parmi les articles que M. le directeur de la Revue du Lyonnais nous annonce pour les numéros prochains, nous citerons des notices sur M. Louis Vitet, ancien maire de Lyon, sur M. Cocharde et sur M. Guillet du Montet; un extrait d'une histoire manuscrite du commerce et de l'industrie de Lyon, extrait relatif à l'origine de la soie et des étoffes fabriquées avec cette matière; le récit d'une Fête de la Raison célébrée à St-Jean, et l'historique des réjouissances faites à Lyon pour le rétablissement de la santé de Louis XV; enfin, un mémoire de M. Dupin aîné sur l'affaire de M. le docteur Montain, dans laquelle son frère a joué un si beau rôle.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 mai, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

CORRESPONDANCE DE JEAN TAPE-À L'ŒIL, INSPECTEUR EN TOURNÉE DE PLUS EN PLUS EXTRAORDINAIRE.

Mon préfet,

C'est toujours avec un nouveau plaisir que j'empoigne la plume pour vous tenir au courant de nos aventures en Prusse; d'autant plus que je n'ai que des choses essentiellement agréables à vous marquer.

Vingt-cinq nom de nom! mon préfet, avons-nous de l'agrément dans cette Allemagne! nous y réussissons ce n'en est dégoûtant! Vrai, là, sans faire notre poussière, nous avons un succès dans le chic; on se nous arrache: c'est à qui verra de plus près cette fleur, cet écrémage de la nation policée par excellence.

A propos de policé, je vous ai promis dans ma dernière missive des renseignements sur la police prussienne. J'en ai une provision un peu chenué à vous offrir, mon magistrat, même que j'ai mis la main à la pâte pour mieux connaître la chose, et que j'ai aidé à enfourner une pelletée de prévenus, qui, pour le quart-d'heure, a plus de la moitié de son pain de cuit.

Reprenons la chose d'un peu haut. Dans le beau pays de l'Autriche, le militaire n'est pas riche, vous savez ça.

Eh bien! figurez-vous qu'en Prusse, le guerrier est encore plus gueux si c'est possible. Six-blancs de haute-paie, du pain de sarrasin, de la bière, un habit neuf tous les cinq ans, de la soupe le dimanche, et la schlague tous les jours.

C'est donc pour vous dire que le soldat prussien n'est pas du tout content du régime. Il n'en dit rien, mais il n'en pense pas moins, car il faut que vous sachiez, mon doux préfet, qu'on n'a pas encore trouvé ici le moyen d'empêcher le troupière de penser.

Donc, le troupière se permet de penser; et en pensant il se monte la tête,

et en se montant la tête, il roule de gros yeux, et il prend l'air très-grognon. Mais comme les réglemens militaires et les ordres du jour ne permettent pas cet air-là, il se trouve que les sergens et les caporaux sont obligés de dépenser pas mal de coups de canne dans l'intérêt du bon exemple, ce qui ne laisse pas que d'inclure le gouvernement en frais.

Il est vrai que chaque rotin endommagé, est payé par le porteur des épaules sur lesquelles il s'est avarié; mais les sous-officiers correcteurs ont droit à un verre de fil en quatre pour chaque correction, et il y a des jours où le gouvernement en est encore pour ses cent cinquante ou deux cents litres de Paul Niquet. Et c'est dur à avaler!

Pour lors, le soldat prussien est donc non-seulement pas riche, mais encore très-battu et très-vexé. Quand il est par trop contrarié et trop rossé, il se permet de raconter ses chagrins et ses schlagues au bourgeois qui ne manque pas de donner tort au gouvernement: le bourgeois est partout le même.

Alors, le troubadour s'exalte, il boit, il jure, il fume quatre pipes et il parle d'indépendance. Parler d'indépendance dans une tabagie prussienne, mon magistrat, c'est comme qui dirait crier: Vive la république sur le quai des Orfèvres.

Sur ce coup de temps, il débouche, sur le lieu du désordre, une trentaine de grands et beaux hommes avec une trentaine de grandes et belles cannes, qui à force de remontrances, de persuasion, de moulinets et de menottes, finissent presque toujours par ramener le délinquant à la raison et au cachot.

N'y a pas d'explication, n'y a pas de pourquoi, n'y a pas tout le bataillon de mandats, d'écharpes, de médailles, de cartes en usage chez nous; n'y a rien! On vous empoigne l'homme, on vous le bâtonne, on vous le menotte, on vous le corde, on vous l'emballa, et allez donc! Fait! a fait! à qui le tour?

Ah! saperlotte, le beau pays! Ah! sacristie, le bon peuple! Ah! nom de nom, la chouette administration!

Enfin hier, c'est pas vieux, un ami que je m'ai fait ici et qui est dans la secrète, m'a invité à une arrestation, pour le réciproque d'une politesse que j'y avais faite la veille d'un verre de genièvre.

Dam! j'ai accepté, comme vous pensez, avec acharnement; car vous le savez, mon magistrat, Tape-à-l'œil est carnassier sur l'article de l'ouvrage. Mais je puis me flatter d'avoir vu travailler proprement! Ah! mon préfet, c'est fichu! on travaille bien ici! Voilà ce que j'appelle une arrestation! Je puis me flatter maintenant d'avoir vu une arrestation!

Imaginez-vous quatre colosses de grenadiers, des éléphants, des rhinocéros, des chameaux, quoi! qui en auraient mangé six comme vous et moi sans les éplucher; eh bien! figurez-vous, mon préfet, ces quatre dromadaires rondinés, bâchés, éreintés, échinés, bâillonés, ficelés sans qu'y en ait eu un seul qui se soit permis de nous dire: De quoi! Si ce n'est pas admirable, si ça ne donnerait pas envie de se faire Prussien!

Et n'y a pas à dire, la besogne s'est faite là, *recta*. Pas la moindre avarie sur notre physique, pas la plus petite accroc à nos portraits, pas ce qui s'appelle l'ombre d'une insulte à nos frusques. Ah! triquebleu! je pleure d'attendrissement!

Allez, mon préfet, certainement que c'est flatteur d'être Français, c'est pas pour dire; mais nom d'un gourdin! que je donnerais un coin de mon œil de bon cœur pour voir la France disciplinée à la prussienne!

En attendant que ça vienne, et faut espérer que ça viendra, comptez toujours, mon révérend magistrat, sur le zèle, la fidélité de la trique et le respect

De votre dévoué à mort,

TAPE-À-L'ŒIL,
 Inspecteur ordinaire des tournées extraordinaires.
 (Extrait du Corsaire.)

Paris, 26 mai 1836.

Correspondance particulière du Censeur.

Cette nuit, la diligence de Reims à Paris a versé, et l'esieu ayant pénétré dans l'intérieur de la voiture, M. Beauvisage, l'un des plus forts teinturiers de la ville d'Amiens, qui venait à Paris voir son fils, aussi teinturier dans l'île St-Louis, a été tué raide.

— Des capitalistes français font exécuter en ce moment, dans les environs d'Arras, des sondages qui paraissent avoir atteint les terrains houillers. Cette découverte va faire reprendre les travaux commencés il y a 40 ans dans le département de la Somme, pour la recherche du charbon de terre.

— L'abbé Dubois de St-Remi, de Dieppe, vient de publier un pamphlet en forme de discours, contre le *Mémorial Dieppois*, qui s'était permis de parler en termes badins, mais fort innocens d'ailleurs, de la procession des Rogations à Dieppe. Le bon curé appelle la vengeance de ses ouailles sur le rédacteur du journal.

— La chambre du commerce de Rouen vient d'émettre son opinion sur le chemin de fer de Paris à la mer. Elle a déclaré qu'elle préférerait le tracé de la compagnie Riant au tracé du gouvernement.

— Les torpilles sont données à Londres le plaisir d'une caricature politique; ils ont publié une estampe intitulée: « L'éclipse de 1836 à son plus grand degré d'obscurité. » Lord Melbourne est représenté en soleil, et la petite-fille de Shéridan est la lune, qui éclipse en grande partie le dieu politique du moment.

— Un porc qui avait été mordu à Caen, il y a un an, par un chien enragé, et qui avait été cautérisé, vient d'être atteint d'hydrophobie.

— Le pont de Sully, sur la Loire, vient d'être inauguré et livré à la circulation, à Orléans.

— Le prince de Capoue a été marié le 23 de ce mois à miss Pénélope Smith, aujourd'hui princesse Charles des Deux-Siciles et de Capoue. Dimanche, le 3^e ban avait été publié à la congrégation de l'église de St-Georges. Le dimanche précédent, comme on demandait, suivant l'usage en publiant le 2^e ban, s'il n'y avait pas d'empêchement au mariage, l'ambassadeur de Naples, comte de Ludolf, accompagné de son secrétaire le duc de Régina, s'avancé près de la chaire, et dit: « Oui, il y a empêchement! » — Une conférence a eu lieu dans la sacristie entre le comte et le recteur. Le comte a déclaré que le roi de Naples s'opposait au mariage, qui n'en a pas moins été célébré.

Un incident a égayé la cérémonie: le valet du prince, à qui l'anneau du mariage avait été confié, ne paraissant pas, parce que les bedeaux l'avaient enfermé, sans le savoir, on a été obligé d'emprunter une bague à l'un des assistants.

— Tous les bureaux de la chambre, dans l'examen qu'ils ont fait de la proposition portant prohibition des jeux de bourse, ont été unanimes, assure-t-on, pour reconnaître que les effets publics des emprunts étrangers, avec tirage de prime, étaient compris dans la prohibition contenue en l'art. 4 de la loi récente sur les loteries.

— Le *Standard* du 23 mai donne des nouvelles de l'expédition de l'Euphrate: les deux bateaux à vapeur, après les plus grandes peines, ont été équipés et mis en état sans perte du mécanisme. Le plus grand, l'*Euphrate*, a été à Bir, et il a salué de 21 coups de canon l'autorité du Sultan au grand étonnement de la population indigène. Le colonel Chesney devait, deux ou trois jours plus tard, commencer ses opérations actives.

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AÎNÉ.

Fin de la séance du 25 mai.

M. de Tracy monte de nouveau à la tribune. J'adresserai, dit-il, à l'honorable M. Charles Dupin une seule question: Quelles mesures ont été prises par le gouvernement pour l'émancipation des esclaves?

M. le rapporteur de la commission vous a dit que les colons demandaient à jouir de la quiétude que les lois assurent à tous les Français; je dirai d'abord que le mot de *quiétude* me semble singulièrement placé ici; mais j'ajouterai que je demande, moi aussi, l'application de nos lois aux colonies. Oui, proclamez nos lois, et je vous garantis la quiétude; que tous les hommes soient libres. (Bruit.) Je n'ai jamais été colon; mais, pour mon malheur, j'ai habité là où il y a des maîtres et des esclaves. Mon premier sentiment a été pour les esclaves; puis, par un retour sur moi-même, j'éprouvais un sentiment de pitié pour les oppresseurs.

J'ai entendu avec peine traiter comme des fauteurs de désordres les hommes qui se sont voués à une tâche glorieuse; il s'est formé en Angleterre des sociétés philanthropiques et religieuses pour l'abolition de l'esclavage. Oui, j'ai désiré, recherché l'organisation de semblables sociétés en France, et je m'en honore.

On a prétendu que les conseils coloniaux sympathisaient avec tous les efforts d'émancipation que l'on pourrait tenter; mais nous lisons dans la correspondance de lord Aberdeen, qui nous a été distribuée, l'affirmation positive du contraire. Quelles mesures ont prises ces conseils coloniaux? quant à moi, je n'en connais aucune.

Je ne crains pas d'aborder ici la question de l'indemnité; si l'on entend par indemnité le prix dû au maître pour la possession d'un homme, jamais je ne l'admettrai: tolérer un abus peut être un tort, mais le consacrer par une loi, c'est une lâcheté. (Très-bien! très-bien!)

Nombre de membres: Aux voix! aux voix!

M. de Tracy: Je crois, Messieurs, pouvoir continuer, quand je songe que vous avez employé trois semaines *aux douleurs du calcul*, dans la discussion des douanes.

On a affirmé que les esclaves de nos colonies réfugiés à Sainte-Lucie demandent instamment à retourner sous le joug des planteurs; cela m'étonne grandement; mais cependant si les esclaves réfugiés sont exclus, pourchassés, traqués par les colons anglais, s'ils n'ont ni asile, ni pain, ni feu, ni lieu, s'ils n'ont qu'à choisir entre l'esclavage et la mort immédiate, je comprends qu'ils préfèrent l'esclavage.

Ce qui est certain, c'est que les esclaves ont nombre de fois

tenté de conquérir leur liberté; ils ont tenté de résister; plus de cent des leurs ont péri; n'est-ce pas assez pour établir que la liberté leur semble préférable à la servitude? (Très-bien! très-bien!)

M. Hernoux, rapporteur: Un des honorables préopinans a demandé quelles mesures avaient été déjà prises par le gouvernement; je répondrai qu'entr'autres mesures le gouvernement a accordé aux esclaves le moyen de se procurer un petit pécule à l'aide duquel ils pourront se racheter plus tard.

M. l'amiral Duperré: Je crois nécessaire de rectifier un fait qui a été avancé dans la discussion. Un des préopinans a demandé quelles mesures le gouvernement avait prises pour préparer l'affranchissement. Il a d'abord pris celle que M. le rapporteur vient de rappeler; mais elle n'est encore que préparée: l'ordonnance relative à cet objet n'a pas encore été rendue. Nous avons dû consulter les conseils coloniaux qui ne seront convoqués que dans ce présent mois de mai. Leur réponse ne peut donc pas encore être connue aujourd'hui. Parmi les mesures effectuées, je citerai l'ordonnance sur la liberté des esclaves restés en France, ou venus en France avec leurs maîtres; malgré les critiques dont cette ordonnance a été l'objet, j'affirme que cette mesure était nécessaire, parce que d'abord elle fixe définitivement le sort des noirs qui se trouvent en France, et elle confère à toujours leur liberté à ceux qui sont venus en France avec leurs maîtres, tandis que d'après la législation précédente ils seraient bien libres tant qu'ils restaient en France, mais ils se retrouveraient soumis au joug de l'esclavage s'ils retournaient aux colonies.

On a sommé le gouvernement d'oser dire que son intention était de maintenir l'esclavage. Le gouvernement repousse l'idée d'une telle déclaration; l'amélioration du sort des esclaves et leur affranchissement dans l'avenir sont l'objet de la continuelle sollicitude du gouvernement; mais, pour que cette dernière mesure s'accomplisse, il faut le concours du temps et des lumières qui nous manquent encore.

Je ne crois pas avoir besoin de protester de nouveau de mes bonnes intentions. La chambre, je l'espère, ne suspecte pas ma loyauté, qu'elle a bien voulu, jusqu'à présent, reconnaître; de mon côté, je m'efforcerais, Messieurs, de mériter toujours votre confiance.

M. Mauguin paraît à la tribune. (Cris: Aux voix! assez!)

Messieurs, dit M. Mauguin, personne ici ne peut soutenir l'esclavage en principe; j'ajoute que dans les colonies, ce n'est pas davantage comme principe que l'esclavage est encore défendu. L'esclavage est un fait établi par les lois de la métropole; elle en est coupable et responsable. C'est un fait qu'il s'agit de faire cesser; deux projets sont présentés, d'abord l'émancipation subite; mais des raisons graves s'opposent à une pareille tentative. Il vous est impossible, quoi qu'on en ait dit, de disposer d'une propriété que l'on qualifie comme on voudra, mais qui est une propriété, d'après la loi civile, sans indemnité préalable, droit qui est dans nos lois et dans la charte.

Cette indemnité serait immense, de 2 ou 300 millions, si vous vouliez être justes. (Réclamations.) Elle sera plus, elle sera moins, mais elle sera considérable. Si vous voulez être justes, il faut donc vous préparer à un grand sacrifice, car je connais assez la chambre pour savoir que, placée entre une injustice et un sacrifice, elle subirait le sacrifice.

Les colons sont tout prêts à recevoir l'indemnité. Indemnisez-les, ils ne demanderont pas mieux; comme on vous l'a dit; leur position n'est ni sans inquiétude, ni sans danger; ils en sont là, Messieurs: avec l'esclavage, péril pour eux; avec l'affranchissement immédiat, péril plus grand encore. Ainsi, quand vous serez décidé au sacrifice, il faudra savoir comment vous conjurerez le péril. Il en a coûté d'énormes sacrifices pour assurer la sécurité des colons après le bill d'émancipation.

Il faudra que vous fassiez partir à chaque instant de vos ports des renforts considérables; il le faudra; j'ajoute que vous devez le faire.

La principale difficulté de l'émancipation est dans l'état de l'esclavage: l'esclave affranchi ne travaille pas; c'est un fait. Or, il faut peser les faits dans les questions pratiques: l'esclave ne travaille pas; son logement, il le trouve sous le ciel des tropiques; sa nourriture, il la prend sur un arbre; il faut donc que vous convertissiez d'abord l'esclave à vos mœurs, à vos besoins; tant qu'il n'aura pas besoin, il n'aura pas intérêt à travailler: partant, aucune sécurité pour la colonie.

Dans nos contrées aussi les peuples ont commencé par être esclaves; pour les amener à l'état de civilisation et de liberté, il a fallu huit siècles; il faudra du temps pour convertir les esclaves; la différence de race est un obstacle de plus. Ils viendront aussi à la liberté, mais avec du temps et par suite de mesures sages et bien calculées; ces mesures, qu'on nous en donne l'idée; nous la cherchons; les conseils coloniaux travaillent à la conquérir; car les colonies sont plus avancées qu'on ne le pense. Avant de faire, avec les esclaves, des citoyens, il faut d'abord en faire des hommes.

On a parlé de l'Angleterre. Mais quand on cite des faits, il faut les analyser; en général, l'émancipation a eu de mauvais résultats. La preuve, c'est que la production a diminué, le sucre se paie plus cher, et les Etats-Unis viennent chercher au Havre le sucre de nos colonies. Sans doute des causes naturelles ont concouru à ce résultat; mais l'émancipation en est restée la cause principale.

Une seule colonie a échappé à l'effet funeste que je signale, c'est Antigua. Mais, depuis un siècle, les frères Moraves s'étaient attachés à transformer les noirs de cette colonie en citoyens, et à leur inspirer l'amour de l'ordre et du travail.

Nous pouvons tirer de là une grande leçon; quand un long esclavage a dégradé les hommes, il faut du temps pour qu'ils se retrouvent dignes du bienfait de la liberté; l'esclavage est le crime de nos lois: nous devons le subir ou l'expier.

Le premier pas que nous ayons fait vers l'émancipation, c'est par l'extinction totale de la traite. Déjà l'esclavage s'est rapproché du maître et le maître de l'esclave; l'esclave a cessé d'être une chose; le second pas, nous l'avons fait par les émancipations partielles et volontaires. Des propriétaires d'esclaves vous demandent, dit-on, le droit d'émancipation: eh! qu'ils affranchissent, c'est leur droit.

L'orateur cite ici le fait d'esclaves français réfugiés dans les colonies anglaises et qui ont été ensuite demander eux-mêmes à retourner chez leurs maîtres. Comme le gouverneur des colonies françaises défendait sous peine sévère de les reprendre, ces réfugiés dirent: On nous a pris la nuit sur un petit bâtiment: venez donc cette nuit, à telle heure, sur un petit bâtiment, et vous nous reconduirez auprès de nos frères: leurs frères, dit l'orateur, c'étaient des esclaves.

Préparez, continue-t-il, l'émancipation par des mesures progressives; donnez-leur les mœurs et l'éducation avant la liberté: vous aurez fait une chose digne de la France et de vous.

M. Lherbette (au milieu des cris aux voix): Il est une question importante et qui jusqu'à présent n'a pas été traitée; je veux parler de l'émancipation commerciale des colonies. (Réclamations au centre.) Les colonies ont déclaré qu'elles consentiraient à nous affranchir de leur monopole si nous les affranchissions du nôtre. En janvier dernier, le ministère a provoqué là-dessus l'avis des trois conseils supérieurs; dès-lors il me semble possible que la chambre me permette de dire quelques mots à ce sujet.

M. Ch. Dupin, vivement: Les colonies n'ont jamais fait la déclaration dont vous parlez. (On rit.)

M. Lherbette: Ce fait est énoncé dans un mémoire du conseil des colonies, mémoire que je devais supposer connu de M. Charles Dupin. Ce mémoire a été distribué à la chambre, et j'espère que tout le monde l'a lu, excepté toutefois M. le délégué des colonies. (Hilarité générale.)

L'honorable membre entre dans quelques développements; mais, interrompu par les marques d'impatience des centres, il renonce à la parole.

Le centre, en masse: Aux voix! aux voix!

M. le président: Sur le chap. 15, la commission propose une réduction de 42.770 fr.

M. Estancelin propose une autre réduction de 28,000 fr. Cette proposition n'étant pas appuyée, la première, celle de la commission, est mise aux voix et adoptée.

Le chapitre, ainsi réduit, est mis aux voix et adopté. M. d'Haubersart dépose le rapport sur un projet relatif à des créances arriérées du département de la guerre.

M. le président: Nous passons au chap. 16: « Subvention au service intérieur des colonies, 1 million. »

M. Dangeville se plaint que Madagascar, que nous possédons depuis 15 ans, ne produise encore aucun revenu. Nous avons, dit-il, à Madagascar 36 hommes relégués dans un entier abandon; leur sort doit intéresser la chambre.

Le nombre des malades, dans ce *charmant* pays, varie entre 35 et 80 pour 100; le nombre des morts n'est pas considérable, mais il faut savoir qu'il y a un navire judicieusement nommé la *Prévoyance*, qui fait continuellement des voyages de Madagascar à l'île Bourbon pour en rapporter les malades.

M. l'amiral Duperré répond que la mortalité, soit à Madagascar, soit à l'île Bourbon, n'a rien d'effrayant; il ajoute que la possession du fort Sainte-Marie est nécessaire et le sera surtout dans l'avenir; qu'abandonner Madagascar, ce serait très-maladroit dans un temps où cette île va bientôt donner des produits, spécialement en huile de coco.

La réduction est mise aux voix et rejetée.

MM. Isambert et Havin appellent l'attention du gouvernement sur la situation de St-Pierre et Miquelon.

Le chap. 16 est mis aux voix et adopté dans son ensemble.

Le chap. 17 et 18 (dépenses des exercices clos et des exercices périmés non frappés de déchéance) sont mis aux voix et adoptés pour mémoire.

M. le président: Un annexe du budget de la marine doit maintenant être voté, toujours pour mémoire: c'est le chapitre relatif à la caisse des invalides de la marine.

M. Auguis se plaint de l'énorme disproportion qui existe au désavantage des marins et de leurs veuves, entre les pensions qui leur sont attribuées et celles accordées par les autres administrations. La pension, par exemple, d'un garçon de bureau est égale à celle d'un lieutenant de vaisseau; la pension de la veuve de l'amiral Magnon est de 1,000 fr. seulement, tandis que la veuve d'un sous-chef de bureau a 1,500 fr. de pension.

M. le président donne lecture des divers articles composant le chapitre de la caisse des Invalides; le chiffre total des recettes présumées s'élève à 8,132,000 fr.; le chiffre des dépenses est égal; en conséquence, ces deux chiffres sont votés pour mémoire seulement.

La séance est levée à six heures et demie.

Demain, à une heure, séance publique. Discussion des budgets de l'intérieur, de l'instruction publique, des affaires étrangères.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 26 mai.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté sans être écouté.

M. Gaétan de Larocheffoucauld demande une rectification relative à une assertion qu'il a émise hier et dans laquelle il persiste.

M. le président: Dites-vous qu'il y a une inexactitude au procès-verbal?

M. Gaétan: Je n'en sais rien, je n'ai pas entendu (Hilarité.), mais je persiste dans mon assertion.

M. le président: Persistez, persistez. Le procès-verbal est lu et adopté. (Hilarité.)

MM. Martin, Cornudet, Garnier-Pagès, Schauenbourg déposent sur le bureau des rapports d'intérêt local.

M. Calmon dépose également le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget (recettes) pour 1837.

Ces rapports seront imprimés et distribués.

M. Garnier-Pagès présente des pétitions signées par onze cent trente-quatre fabricans de sucre indigène, qui réclament contre la loi proposée contre cette industrie; M. Garnier-Pagès demande que ces pétitions soient renvoyées à la commission chargée d'examiner ce projet, conformément à l'usage.

M. le président: Elles seront renvoyées à la commission.

M. Dugabé, malade, demande et obtient un congé.

M. Blin de Bourdon dépose un rapport d'intérêt local.

L'ordre du jour est la discussion du budget de l'intérieur.

M. Auguis: La chambre a du remarquer que le budget de l'intérieur est augmenté de 40,000 fr., dont 30,000 affectés au sous-secrétaire d'état. Ce n'est pas la première fois que nous voyons un sous-secrétaire d'état; mais jamais encore nous n'avions vu à la fois un sous-secrétaire d'état et un secrétaire-général. Sous la restauration, cela ne s'est jamais vu. Il faut donc retrancher les 15,000 fr. du secrétaire-général.

M. Amilhau, rapporteur, répond qu'il n'y a pas augmentation sur ce point, que les 40,000 fr. sont pour les bâtimens civils.

M. Auguis: Cela ne répond nullement à ce que j'ai dit: je demande la suppression des 15,000 fr.

M. le ministre de l'intérieur fait remarquer qu'il n'y a pas augmentation, et que d'ailleurs les fonctions du sous-secrétaire et du secrétaire-général n'ont rien de commun. Le secrétaire-général est comme le grand commis d'ordre, par les mains duquel toutes les affaires passent, et par qui elles sont enregistrées et distribuées. Quant au sous-secrétaire d'état, c'est une espèce de directeur supplémentaire qui remplace le ministre toutes les fois que cela est possible.

M. de Montalivet combat une réduction de 15,000 fr., proposée par la commission, sur les traitemens des employés; il fait un pompeux éloge de ses subalternes, et il déclare qu'ils ne sont pas comme dans les autres ministères, obligés de travailler un certain nombre d'heures; mais qu'ils sont toute la journée à la disposition du ministre (Hilarité), sans être assez rétribués.

M. Salvette: Le ministère de l'intérieur s'est fort bien passé pendant long-temps de sous-secrétaire d'état, et je m'étonne que cela soit nécessaire lorsque l'on vient de diminuer les attributions de ce ministère. Je ne suis pas étonné que le ministère veuille améliorer le sort de ses employés; mais nous qui avons à songer aux intérêts des contribuables, nous devons fermer l'oreille à des demandes qui augmentent les charges des contribuables. Ce n'est pas au moment où l'on se plaint de toutes parts que les dépenses excèdent les recettes, que nous devons augmenter ce budget; il faudrait bien plutôt le diminuer. Je me joins à mon ami, M. Au-

gus, pour réclamer la suppression du traitement du secrétaire-général.

M. Amilhou, rapporteur, reproduit les raisonnemens des ministres. Il fait l'éloge de la nouvelle division des affaires, qui met la division des communes et celle de la police sous les ordres d'un haut fonctionnaire, sous le titre de sous-secrétaire d'état. Il fait aussi ressortir l'utilité des fonctions du secrétaire-général.

M. le rapporteur appuie, contrairement au ministre, la réduction de 15,000 fr. sur les employés; il fait connaître qu'avant les lois de septembre cinq personnes étaient chargées d'examiner les pièces de théâtre, les gravures et lithographies, et que l'on en a mis douze autres pour le même travail; la commission ne voit nulle utilité à ce grand nombre d'employés, et, au nom de la commission, il persiste dans la réduction proposée.

M. de Montalivet: La chambre trouvera très-naturelle la sollicitude que je porte à mes employés, il n'y a pas une maison de commerce qui n'en fasse autant. (Violens murmures.) Avec le système de réduction mesquine, on mettra l'administration dans le cas de n'avoir que le rebut des maisons de commerce. (Rumeurs.) Je persiste donc à réclamer le vote des 15,000 fr. pour les employés qui en ont le plus grand besoin.

Le ministre tâche d'expliquer la nécessité des 17 personnes pour l'examen des pièces de théâtre et des lithographies; il pense que la chambre ne voudra pas refuser le moyen d'exécuter les lois de septembre qu'elle a votées.

M. Amilhou: (Aux voix! aux voix!) Si la chambre nomme une commission du budget pour ne pas l'écouter, ce n'est pas la peine. (Silence au centre. Approbation à gauche.) Je suis fâché de ne pas être d'accord avec M. le ministre. Il prétend que les employés n'ont pour moyenne que 1,900 fr. de traitement, tandis qu'il est vrai que la moyenne est de plus de 2,400 fr.; les employés les moins rétribués ont seuls 1,900 fr. Quant aux employés du bureau d'examen, la commission est encore convaincue de son trop nombreux personnel.

La réduction de 15,000 fr. proposée par M. Auguis est rejetée. Celle de la commission est adoptée.

Le chapitre 1.er, ainsi conçu: Administration centrale, 775,000 f. est adopté.

CHAP. 2. Pensions et additions, 97,000

La commission propose une réduction de 3,000 fr. Adopté.

CHAP. 3. Archives, 80,000

Adopté.

CHAP. 4. Matériel et bâtimens, 225,000

Adopté.

CHAP. 5. Lignes télégraphiques, 765,000

Adopté.

CHAP. 6. Police, 1,265,500

Adopté.

CHAP. 7. Matériel des télégraphes, 158,000

Adopté.

CHAP. 8. Personnel, garde nationale, 110,000

M. Auguis demande que les 50,000 fr. accordés au commandant de la garde nationale de Paris, soient payés par la ville de Paris.

M. Salvette: Cela ne doit pas être; les fonctions de chef de la garde nationale de Paris ont été créées dans l'intérêt de toute la France, puisqu'il commande également l'armée dans certains cas. C'est donc à l'état à le rétribuer.

La réduction est rejetée et le chapitre adopté.

CHAP. 9. Matériel, 51,000

Adopté.

CHAP. 10. Entretien des bâtimens et édifices publics d'intérêt général, à Paris, 465,000

Cette somme est adoptée.

Constructions et grosses réparations, le gouvernement réclame 140,000 f.; la commission propose 100,000 f.

Le chiffre de la commission est adopté.

Constructions de maisons centrales de détention, 600,000 f.

M. Vivien demande au ministre une explication sur les mesures que le gouvernement entend prendre pour l'amélioration des prisons: la chambre ne devra voter les 600,000 f. qu'après ces éclaircissemens.

M. de Montalivet rappelle qu'il a envoyé en 1831 MM. de Beaumont et Tocqueville en Amérique pour étudier le système pénitentiaire de ce pays. Et les beaux travaux qui ont illustré ces messieurs seront examinés avec soin par le gouvernement.

Je crois inutile d'expliquer mes idées. (Si, si, parlez.)

Le ministre explique le système actuel des maisons de détention actuelles en France, et si, dit-il, il n'est pas le meilleur, il peut le devenir avec quelques améliorations, sur tout, si l'on peut arriver à établir le silence pendant le travail. Le but de la détention n'est pas de venger la société, mais de corriger les membres gangrenés, pour les rendre à la société meilleurs. Le meilleur moyen d'y arriver, c'est de les réduire autant qu'il est possible à l'isolement. Peut-être le résultat d'amélioration est-il impossible; mais on aura déjà fait beaucoup si l'on obtient un résultat négatif, si l'on parvient à ne pas rendre les hommes séquestrés de la société plus méchans. Si ce but seul est atteint, c'est quelque chose, c'est beaucoup, et on court la chance d'obtenir plus avec l'isolement bien entendu; car le système d'isolement absolu ne peut avoir le résultat d'amélioration, mais bien amener l'aliénation mentale.

Examinant les divers systèmes des Etats-Unis, le ministre se prononce pour le système suivi à Philadelphie, où l'isolement n'a lieu que la nuit, et où le travail en commun est en usage.

Le ministre appelle le concours de tous les amis de l'humanité pour donner les avis qu'ils croiront utiles.

On parle, dit-il, d'énormes dépenses; je répons, si nous croyons pouvoir améliorer la partie la plus mauvaise de la société, il faudrait passer par dessus. (Oui, oui.) Sans doute, à Philadelphie, la dépense pour une cellule s'élève à 8 à 9,000 f., c'est-à-dire pour le loyer de chaque détenu 450 f. par année; c'est là une somme énorme, sans doute; mais nous en avons fait l'essai à la maison des jeunes détenus, et chaque cellule ne coûte pas au-delà de 700 f.

M. de Montalivet cite ce qui a été fait en Angleterre où le système pénitentiaire a été établi, et où chaque cellule ne coûte que 667 f. par détenu. (Très-bien.)

M. de Laborde, au milieu du bruit, demande qu'on change le système actuel qui laisse le matériel des prisons au préfet de la Seine, et le personnel au préfet de police.

M. de Dozon: Ce qu'il faut faire, c'est de procurer aux détenus du travail après leur libération; s'il y a tant de récidives, c'est que personne ne veut leur donner d'ouvrage. Il serait peut être bon de suivre l'exemple que donne un entrepreneur qui a ouvert un établissement de travail libre à la porte des maisons centrales. Le gouvernement doit encourager les hommes qui ouvrent une telle voie à l'amélioration des détenus libérés. (Très-bien! très-bien!)

M. le ministre de l'intérieur: J'apprécie ce que vient de dire le préopinant, et je suis heureux de pouvoir dire que déjà deux maisons de ce genre viennent de s'établir et que le gouvernement prêtera tout l'appui qu'ils méritent aux hommes qui tentent un tel essai. (Très-bien!)

M. Gillon appelle l'attention de la chambre sur l'éducation des jeunes détenus.

Le chapitre est mis aux voix et adopté.

Conservations d'anciens monumens historiques, 120,000 fr. M. de Golbéry voudrait que le gouvernement veillât à la conservation des édifices du moyen-âge, comme les vieilles églises et les vieux donjons qui menacent ruine, parce qu'on ne vient pas au secours des communes pauvres à qui elles appartiennent et qui n'ont pas le moyen de les réparer avec leurs revenus.

Le chapitre est adopté.

Bâtimens des cours royales, 64,000 fr.

La commission propose de transporter cette dépense au budget départemental.

M. His: Je m'y oppose, ce serait faire peser une charge sur les centimes départementaux.

M. le rapporteur: La commission a reporté cette somme là parce qu'elle y a toujours été.

La transposition est adoptée.

Etablissement des beaux-arts, 403,000 fr.

M. Auguis: On a introduit furtivement au budget de l'intérieur une faible somme sans doute puisqu'il s'agit de 6,000 fr.; c'est une dépense pour les écoles de musique de Toulouse et de Lille; c'est là une dépense départementale. Voilà deux fois que la chambre rejette ces articles.

M. Amilhou: Ce n'est pas pour les écoles, mais bien une subvention à des écoles qui fournissent des sujets à nos théâtres.

M. Auguis insiste.

La réduction est rejetée. L'article est adopté.

Ouvrages d'art et décoration d'édifices publics, 400,000 f.

Adopté.

Encouragemens et souscriptions, 286,000 f.

Adopté.

Indemnités ou secours aux artistes, 120,000 f.

Adopté.

M. le président: Nous arrivons au chapitre des théâtres royaux. Il y a sur ce chapitre un grand nombre d'orateurs inscrits. M. Demons est le premier. Voici l'article:

Subventions aux théâtres royaux et à la caisse de retraite de l'Opéra, 1,300,000 f.

M. Demons lit au milieu du bruit un long discours contre les théâtres subventionnés au-delà des bornes, et voudrait qu'on r'ouvrit l'Odéon.

Nouvelles Diverses:

Deux jeunes gens ont été arrêtés il y a quelque temps à cinq heures et demie du matin dans les rues de Londres. Ils étaient dans un état complet d'ivresse et ont essayé de frapper les constables qui voulaient mettre fin à leurs actes de folie. Traînés devant un magistrat ils déclarèrent se nommer, l'un, Peters Simpkins, et l'autre, Charles Jenkins. Ils ont été bientôt reconnus par un des constables pour des jeunes gens de haute naissance dont les habitudes, à ce qu'il paraît, sont de battre les gens de police quand ils ont suffisamment bu du champagne, car l'un d'entre eux, le marquis de Waterford, a déjà été condamné pour ce fait à Londres et même à New-York. Le marquis, se voyant reconnu, n'a pas nié son identité, et a déclaré au magistrat qu'il n'avait qu'à prendre sur l'argent saisi sur lui l'amende à laquelle il devait les condamner, et les faire relâcher après. Le magistrat s'est empressé d'obéir, et n'a pas même interrogé Charles Jenkins, dans la crainte probablement de se voir obligé d'avoir affaire à quelque personnage encore plus illustre. L'égalité est une chimère en Angleterre comme partout ailleurs.

Le marquis de Dauret qui a acquis dernièrement le domaine de Navarre, au prix de 1,500,000 fr., le convertit en ce moment, en usines et lamineriers, qui occuperont 10 à 12,000 ouvriers. Voilà un emploi plus digne d'une grande fortune que celui à l'usage des héritiers de l'aristocratie anglaise, tel que M. le marquis de Waterford.

ACADÉMIE DES SCIENCES DE PARIS.

Compte-rendu de la séance du 23 mai.

ÉDUCATION. — M. le colonel Raucourt lit un mémoire sur l'influence des sciences appliquées à la connaissance de la vie humaine, sur le bonheur et la moralité des hommes en société. Autant que nous pouvons en juger, l'homme, dans cet écrit, serait comparé à un appareil de mécanique, à une machine, intelligente il est vrai, laquelle est soumise à plusieurs forces, les unes mauvaises et les autres, au contraire, bienfaisantes. Le problème à résoudre serait de trouver un moyen de faire toujours apparaître les forces bienfaisantes et morales, et la solution existe dans l'observation et l'examen des phénomènes de la vie. Quand un homme est mécontent, immoral, malheureux, malade, il faut rechercher quel est le modificateur malfaisant qui a causé tout le mal, et trouver d'autres moyens de modification qui puissent le rendre à la moralité, au bonheur et à la santé. Or, c'est dans la science et dans les connaissances physiques, chimiques et physiologiques que ce modificateur merveilleux se rencontre. Par la seule puissance de la science, on peut semer autour de soi le bonheur et la moralité. La chimie, la physique, la physiologie, voilà la panacée qui guérira toutes nos misères. Les cours de M. le colonel Raucourt sont des laboratoires de produits moraux; le physicien développe de la chaleur dans un corps, il tire une étincelle électrique de sa machine; la vertu, le bien-être, s'obtiennent, se produisent avec tout autant de facilité.

Correspondance de l'Académie.

ASTRONOMIE. — M. Thiers adresse à l'Académie deux recueils des observations astronomiques de l'Observatoire de San-Fernando, pendant l'année 1833, qui sont envoyées par l'ambassadeur de France en Espagne. — M. de Vincens, qui signe: âgé de 75 ans, et simple amateur des sciences, récuse M. Arago, chargé d'examiner son Mémoire sur les mouvemens de la lune.

ÉCLIPSE DU 15 MAI. — M. Duperré, capitaine de frégate, adresse une note sur le décroissement de la température pendant la durée du phénomène. Ses observations lui ont donné pour différence 1 degré 6 dixièmes; mais M. Arago fait observer que ce résultat doit être entaché d'erreur. Les observations faites au soleil, à l'Observatoire, avec un thermomètre blanc et avec un noir, ont donné, pour la plus grande différence, 9 degrés 6 dixièmes, et 2 degrés pour la moindre.

GÉOLOGIE. — M. de Paravey nie que la formation aqueuse et par couches successives de sédiments puisse s'appliquer à tous les schistes. D'après ses expériences, il n'en est point ainsi pour les ardoises et schistes de la Meuse. — M. Boyer présente, pour le prix de statistique, une statistique des marbres, porphyres et basaltes des départemens de la France. — M. Deshayes adresse des observations et des notes sur l'estimation de la température des périodes tertiaires en Europe. Comme M. Arago l'a supérieurement démontré, les végétaux peuvent donner pour les temps historiques l'appréciation des moyennes températures, et l'existence dans certains lieux de la vigne, des palmiers, etc., équi-

vaut, pour le physicien, à des observations thermométriques; de même aussi les animaux, et surtout ceux qui peuplent les eaux marines, peuvent, par leur présence, déterminer très-approximativement la température moyenne du lieu qu'ils habitent. Les mollusques et les zoophytes sont excellens pour cette étude, puisque, n'ayant que des mouvemens faibles et bornés, ils ne peuvent se soustraire périodiquement aux alternatives des saisons. Voici les conclusions que tire M. Deshayes de ses observations répétées sur plus de 8,000 espèces de coquilles vivantes et fossiles: 1. la première période tertiaire s'est écoulée sous une température équatoriale, et, selon toutes les probabilités, de plusieurs degrés plus chaude que celle actuelle de l'équateur; 2. pendant la seconde période, dont les couches occupent le centre de l'Europe, la température a été semblable à celle du Sénégal et de la Guinée; 3. la température de la troisième période, d'abord un peu plus élevée que la nôtre, dans le bassin méditerranéen, est devenue semblable à celle que nous éprouvons. Ainsi, depuis le commencement des terrains tertiaires, la température a été constamment en s'abaissant. Passant dans nos climats de l'équatoriale à celle que nous avons maintenant, il est facile de mesurer la différence.

MÉDECINE. Chirurgie. — M. Leroy d'Etiolles, qui poursuit avec constance la perfectionnement de la lithotritie est susceptible, soumet à l'examen de l'Académie un instrument où il met à profit les écrous brisés pour broyer la pierre plus rapidement. — Commissaires: MM. Roux et Larrey.

Anatomie. — M. Bazin contredit ce que M. Bourguery a avancé dans la séance du 16 mai relativement à la structure du poumon. Il faut s'en tenir à l'opinion si bien établie en 1808 par Reissessen, que, dans les poumons, il n'y a ni cellules, ni vésicules pulmonaires, mais que les bronches, après s'être divisées, subdivisées et ramifiées un grand nombre de fois, finissent par se terminer en cul-de-sac ou en cœcum.

CHIMIE. — M. Persoz, professeur de chimie à Strasbourg, présente des propositions faisant suite à son Mémoire sur l'Etat moléculaire des corps organisés.

GÉOMÉTRIE. — M. Bras adresse une dernière démonstration de la somme des trois angles d'un triangle. Un membre de l'Académie fait observer que chaque changement de ministère amène de la part de M. Bras une démonstration nouvelle.

PHYSIQUE. Phares. — M. Fresnel écrit qu'il résulte d'expériences nouvelles sur les phares lenticulaires qu'ils sont aperçus à la distance de vingt-trois lieues, distance assez éloignée des côtes pour que les navires puissent les éviter.

Explosion dans les mines. — M. Combes communique plusieurs réflexions et expériences faites dans un puits, à propos de la note sur le dégagement de l'hydrogène carboné dans certaines mines de houille, insérée dans un des derniers comptes-rendus. « Il est bien certain, dit-il, que le dégagement de l'hydrogène carboné des couches de houille est en relation avec la pression qui s'exerce extérieurement sur les surfaces découvertes, de telle sorte que ce dégagement est nul quand la pression est assez considérable, et devient de plus en plus abondant, à mesure que la pression diminue. La pression sous laquelle le gaz commence à s'échapper des pores de la houille, est, d'ailleurs, variable dans les diverses mines. Elle est quelquefois peu supérieure à la pression atmosphérique ordinaire; c'est sans doute ce qui a lieu dans plusieurs mines du Northumberland, dont l'atmosphère (suivant M. Buddle) devient explosive, quand le baromètre est bas, tandis qu'on y trouve à peine une trace de gaz inflammable, quand le baromètre est très-haut. D'autres fois elle la surpasse considérablement.

Nouveau thermomètre à maxima. — M. Arago présente, au nom de M. Walferdin, un nouveau modèle de thermomètre à maxima, où le *summum* de la température obtenue sur des points où l'œil et la main de l'observateur ne peuvent atteindre, est constaté au moyen du déversement du mercure dans un réservoir placé, à cet effet, à l'extrémité de l'instrument, et d'où il peut être facilement reporté dans l'intérieur du tube thermométrique pour une nouvelle observation. Cet instrument a donné des résultats précis, à un et deux dixièmes de degré près. Tous ceux qui avaient été employés ou proposés jusqu'à présent doivent être tenus constamment dans une position verticale, sous peine de perturbation, et ne peuvent par conséquent être employés dans les voyages. Le nouveau thermomètre à maxima de M. Walferdin, établi dans les mêmes proportions qu'un thermomètre ordinaire, peut être renversé et placé dans toutes les positions sans le moindre inconvénient, et permettra désormais d'explorer avec exactitude, sous le rapport thermométrique, non-seulement les sources thermales, mais les mines abandonnées, les puits profonds, les cavités que l'on creuse pour atteindre les nappes d'eau d'où jaillissent les sources artésiennes, et tous les points où se peut faire la vérification de la loi d'après laquelle la température des couches terrestres augmente en raison de leur profondeur.

M. Walferdin se propose de donner une notice détaillée sur l'exécution et l'emploi de son nouveau thermomètre à maxima, aussitôt que l'essai qu'il vient de soumettre à l'Académie aura atteint le degré de perfection auquel il croit pouvoir l'amener. — Commissaires, MM. J. Arago et Dulong.

Note sur la température du puits de l'Ecole militaire. — Les beaux procédés que M. Selligie applique au forage des puits artésiens ont permis à M. Walferdin de prendre, au mois de mars dernier, dans celui qu'on fore à l'Ecole militaire, la température de la craie à une profondeur de 173 mètres; plusieurs thermomètres à maxima de différens systèmes, placés à trois reprises à cette profondeur, après plusieurs jours d'interruption des travaux, ont indiqué une température de 16 degrés 4, après 4 et 12 heures d'immersion.

Si l'on estime la température moyenne du sol à 10,6, et en supposant l'accroissement de la chaleur proportionnel à la profondeur, 1. de température correspondrait, d'après cette donnée à 29 m. 83, et si la température moyenne est évaluée à 11 degrés, le degré correspondrait à 32 m. 04. Il paraissait d'autant plus curieux de rapprocher ce résultat des notations de température que M. Arago a constatées dans les puits de Grenelle aux profondeurs de 250 et 300 mètres, que ces deux puits ne sont séparés l'un de l'autre que par un espace de 600 mètres environ et qu'ils traversent les mêmes terrains.

M. Arago communique le résultat d'expériences assez semblables. Déjà au mois de décembre il avait fait part de plusieurs observations curieuses sur la température du fond du puits qui se fore à l'Abatoir de Grenelle. A cette époque on était parvenu à une profondeur de 250 mètres; maintenant on est à 300. Dimanche dernier, lorsque les travaux étaient suspendus depuis la veille, M. Arago a fait descendre jusqu'au fond du puits un thermomètre à index, enfermé dans un cylindre de métal, pour prévenir les effets de la compression sur l'instrument. Au bout de 24 heures on a retiré ce thermomètre, et on a vu qu'il marquait 22 degrés 2 centigrades. Dans l'observation de décembre, la température avait été trouvée de 20 degrés centigr. Ainsi pour une augmentation de profondeur de 50 mètres, il y a eu accroissement de température de 2 degrés 2, accroissement plus rapide que celui qui avait été déduit de la comparaison des observations faites à la surface, avec celles qui avaient été faites à 250 mètres de profondeur. Des dernières, on déduirait un accroissement d'un degré pour 23 mètres. Si donc la température augmente ainsi, lorsque ce puits sera

terminé, et qu'on aura creusé assez profondément, il jaillira de l'eau chaude que l'administration pourra utiliser pour donner des bains, ou chauffer des salles, des piscines.

HISTOIRE NATURELLE VÉGÉTALE. — M. Bonafous, de Turin, demande qu'il soit fait un rapport sur son histoire naturelle du maïs.

Pluie de soufre. — M. Hufty de la Jonquière, capitaine de dragons, écrit qu'il est tombé dernièrement, dans la vallée d'Aspe (Basses-Pyrénées), une grande quantité de poussière jaunâtre, plus visible à la surface des eaux, où on la recueillit flottante et que les habitans prirent pour une pluie de soufre. Cette matière ne lui parut avoir aucun des caractères du soufre, puisqu'elle brûlait peu et n'avait pas d'odeur. C'était le pollen des sapins dont la floraison commence pour les Pyrénées vers la fin d'avril, et que les vents avaient emporté. Il ne faut pas expliquer autrement les pluies de soufre qui, plus d'une fois, ont étonné le vulgaire. On sait d'ailleurs que ce transport de la poussière fécondante n'est point, pour certains végétaux, un accident, mais bien une loi fixe: leur fécondation s'opère à distance, et les vents se chargent du rapprochement des sexes.

M. Vallot, secrétaire du comité d'agriculture de Dijon, adresse un mémoire sur les fausses gales et sur les laves qu'on y trouve.

INDUSTRIE. Connaissances utiles, etc. — M. Baçaine, lieutenant-général, redemande son mémoire sur un moyen d'empêcher l'explosion des machines à vapeur. Il vient de perfectionner son procédé, et il fera connaître plus tard ce perfectionnement. M. Galabert annonce que ses études et ses plans sur le canal des Pyrénées sont déposés dans une des salles de la Bibliothèque royale. Il envoie une carte où ce canal est dessiné. M. Béraud a trouvé un moyen infailible de se délivrer radicalement des punaises. Il ne s'agit rien moins que de placer ses meubles au milieu du foin nouvellement mis en grange, et de les y laisser environ six mois.

Au rédacteur du Censeur.

Monsieur,

C'est avec la joie la plus vive que je déclare publiquement ma reconnaissance envers le docteur Bailly, médecin-oculiste, rue du Commerce, à Lyon, qui a rendu la vue à ma fille.

Lyon, le 25 mai 1836.

V^e FERRÉ,

Rue Tables-Claudienne, n^o 12, à Lyon.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(746) VENTE JUDICIAIRE,

DEVANT M^e GONNARD, NOTAIRE A GIVORS,

D'immeubles situés audit Givors, dépendant de la succession de défunte Gabrielle Terrat, veuve de Jean Dervieux, et appartenant pour une partie à Elisabeth Dervieux, mineure.

Cette vente est poursuivie à la requête d'Etienne Lacroix, veuve de Jean-Pierre Dervieux, de son vivant marinier, demeurant au lieu du Canal, commune de Givors, où elle a son domicile, tutrice légale d'Elisabeth Dervieux, sa fille mineure;

A elle joints les sieurs Jean-Joseph Dervieux, charpentier de bateaux, Etienne Charrion, même profession, et Elisabeth Dervieux, sa femme, procédant de son autorité, demeurant tous à Givors; Claude Poncet, ci-devant épiciier, et actuellement voiturier par eau, demeurant à Grigny, et Catherine Dervieux, sa femme, de lui autorisée; et Simon Bondrieux, cordier, et de son autorité Clémence Dervieux, sa femme, demeurant ensemble à Rive-de-Gier; lesquels ont constitué pour avoué M^e Jean-César Laurensen, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Saint-Etienne, n. 4.

En présence du sieur Barthélemy-Benoit Prelliat, propriétaire, demeurant à Givors, subrogé-tuteur de la mineure Elisabeth Dervieux, à elle spécialement décerné pour assister à la vente dont il s'agit.

En vertu d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de Lyon, le vingt-six février mil huit cent trente-six, dûment enregistré, lequel a ordonné la vente des immeubles dont il s'agit, devant M^e Gonnard.

Désignation sommaire des immeubles à vendre.

Ils consistent en bâtimens d'habitation, hangar, cour, terrain ou passage commun recouvert, et une terre contiguë à la cour; le tout situé au lieu du Canal, commune de Givors; confiné à l'orient par les maison et fonds du sieur Nicolas Gerin; au nord, par la voie publique qui règne de ce côté le long du canal; à l'occident, par la propriété de Catherine Lansard, veuve Verzier, et encore du même côté par la propriété de la dame veuve Laurensen, dont celle-ci a vendu plusieurs parcelles à différens particuliers, le béal du moulin de la compagnie du Canal entre deux; et au midi par le pré de la dame veuve Joannon, née Bony, un fossé servant à l'écoulement d'une partie des eaux dudit béal, aussi entre deux.

Les bâtimens et cour contiennent en superficie deux ares quatre-vingt-six centiares; et la terre à la suite de la cour au midi, dix-huit ares vingt-huit centiares; le tout a été estimé à la somme de cinq mille francs, ci, 5,000 fr.

Ces immeubles seront vendus en un seul lot, en l'étude de M^e Jean-François Gonnard, notaire, commis à cet effet, sise à Givors, sur la place du Marché; et l'adjudication en sera tranchée par lui au profit du plus offrant et dernier enchérissseur, au pardessus de ladite somme de cinq mille francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges de ladite vente, déposé en l'étude dudit M^e Gonnard, le huit avril 1836, où l'on peut en prendre connaissance.

L'adjudication préparatoire a été fixée au samedi vingt-un mai suivant, jour auquel elle sera tranchée, depuis dix heures du matin jusqu'à midi, par ledit M^e Gonnard, au profit du plus offrant et dernier enchérissseur, comme sus est dit, après l'extinction du nombre de feux voulus par la loi.

La formalité pour l'adjudication préparatoire a eu lieu ledit jour vingt-un mai mil huit cent trente-six, en l'étude de M^e Gonnard, comme sus est dit; il ne s'est présenté aucun enchérissseur.

L'adjudication définitive a été fixée pour avoir lieu en la même étude, le samedi onze juin mil huit cent trente-six. LAURENSEN.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Laurensen, avoué à Lyon, rue Saint-Etienne, n. 4, et à M^e Gonnard, notaire à Givors.

(748) VENTE APRÈS DÉCÈS, D'UN BEAU MOBILIER.

Le dimanche vingt-neuf mai mil huit cent trente-six, à six heures du matin, en la commune de Grézieux-Lavarenne, canton de Vaugneray (Rhône), il sera procédé à la vente aux enchères d'un beau mobilier dépendant de la succession de défunt Jacques Coste, qui était propriétaire-rentier à Grézieux-Lavarenne; lequel consiste en tables, commode, secrétaire, glaces, lits, matelas, paillasses, traversins, chaises; montre en or, couverts et porte-huiliers en argent; linge de table et autre; batterie de cuisine, ustensiles de ménage, etc. etc.

La vente aura lieu dans le domicile du défunt, à Grézieux-Lavarenne, par le ministère de Janin, huissier audit Grézieux.

On paiera comptant.

ANNONCES DIVERSES.

(749) A VENDRE pour cause de maladie. — Une belle pharmacie située dans un des bons quartiers de Lyon. On donnera des facilités.

S'adresser au bureau du journal.

(747) A VENDRE, pour cause de départ. — Un joli fonds de café dans une position très-avantageuse et près d'un quai; deux billards à la nouvelle France.

S'adresser au bureau du journal.

(745) A VENDRE, pour cause de départ. — Un fonds de café bien situé, aux Brotteaux, cours Bourbon, entre le pont Morand et le pont Lafayette, n. 9. S'y adresser.

(669) A VENDRE pour cause de maladie. — Un fonds d'épiciier en activité depuis dix ans, dans un bon quartier, et ayant une très-bonne clientèle.

S'adresser au bureau du journal.

(721) A VENDRE, pour cessation de commerce. — Deux voitures neuves, l'une en forme de calèche, et l'autre char en face; l'une et l'autre sont très-bien confectionnées.

Pour les voir, s'adresser chez Caillat, place du Grand-Collège, n. 27, avec qui l'on traitera.

COMPAGNIE

D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont été introduites en France par la compagnie d'assurances générales. — Leur objet répond aux besoins de deux positions de la vie, dans l'une desquelles chaque personne est placée, savoir: d'assurer l'avenir de sa famille, ou de se créer des ressources pour ses vieux jours.

Dans la première nature d'assurances, la compagnie s'oblige à payer un capital aux héritiers ou ayant-droits de l'assuré.

Dans la seconde nature d'assurances, la compagnie s'oblige à payer les rentes ou capitaux à l'assuré lui-même.

Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux des rentes est fixé selon l'âge; il est de 7 fr. 39 c. à 50 ans; de 8 fr. 10 c. à 54 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr 50 c. à 80 ans.

Les rentes peuvent être constituées sur deux têtes.

Les rentes sont payées à jour fixe et sans certificat de vie.

La compagnie existe depuis 1819; ses opérations sont garanties par les biens meubles et immeubles qu'elle possède et qui sont indiqués dans les comptes qu'elle rend deux fois par an à ses actionnaires et à ses assurés.

Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (609)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n^o 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique. Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes es plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisans que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidens mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.)

(299)

ESSENCE AMÉRICAINE

De Jonhe TENDER, pharmacien à New-York, spécifique contre les maladies secrètes; guérison en cinq ou six jours. Deux ou trois flacons suffisent pour un traitement qui n'exige ni tisane, ni régime. Prix du flacon: 5 fr. Dépôt général, chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n^o 13, chargé d'en établir des dépôts secondaires dans tous les départemens; à St-Etienne, chez M. Martinet, pharmacien, rue de Foy. (Affranchir.) (194)

LES

MESSAGERIES

DU COMMERCE

DE L'ARDECHE ET LA DROME,

Faisant le Trajet d'Aubenas à Lyon par Privas et Valence,

Partiront le 1^{er} juin prochain de chez MM. P. MARIN et RUBINI, rue Pizay, n^o 13. (740)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciier, Grande-Rue, n^o 14.

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n^o 15.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Gray, chez Gourdan père, épiciier.

A Genève, chez M. Burkel, droguiste.

A Vienne, chez Mouret fils, épiciier, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciier, rue Paluy.

A Givors, chez M. Thivy, épiciier, Grande-Rue.

A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon n^o 78.

A Avignon, chez Guibert, pharmacien.

A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.

A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.

A Metz, chez Desroches, droguiste.

A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.

Ainsi que dans les principales villes de France.

Avis aux Chasseurs.

(521) Le sieur Louis FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferrandière, prévient MM. les chasseurs qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise; il les dresse au gré de l'amateur, et répond de leur valeur. Il les guérit aussi de la maladie. Le tout à juste prix. S'y adresser.

Spectacle du Dimanche 29 mai 1836.

GRAND-THÉÂTRE.

L'ABBÉ DE L'ÉPÉE, comédie. — LA MUETTE DE PORTICI, opéra.

Bourse de Paris du 26 mai 1836.

La baisse avait menacé de continuer à Tortoni; mais dès l'ouverture il s'est fait quelques affaires, et le premier cours a été fait à 81 75. On a successivement monté jusqu'à 81 90. La liquidation est le seul motif auquel on puisse attribuer ce mouvement de hausse. Les fonds espagnols se sont également assez bien soutenus. L'actif a été fait à 43 1/8.

Cinq pour cent	107 80	107 90	107 75	107 90
— fin courant	107 80	107 95	107 80	107 90
Quatre pour cent	101 25			
Trois pour cent	81 65	81 80	81 65	81 80
— fin courant	81 70	81 90	81 70	81 85
Rentes de Naples	102 55	102 65	102 55	102 65
— fin courant	102 70	102 80	102 70	102 80
Actions de la Banque	2280			
Quatre Canaux	287 5	285		
Caisse hypothécaire	775			
Emprunt d'Haïti	402 50	403		
Rentes perpétuelles	"			
Emprunt Cortès	"			



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.